

N° 2204 TER / 2023

ARRÊTÉ
**relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Souvigny**

**La préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code électoral, notamment l'article R.40 ;

Vu le décret n° 2014-265 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Allier à compter de 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1802/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Souvigny ;

Vu les propositions formulées par les maires pour la délimitation de leurs bureaux de vote respectifs ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024, les communes du canton de **Souvigny** auront leurs lieux de vote situés à :

AGONGES	Bureau unique	Salle associative – 4, place de l'église
AUTRY-ISSARDS	Bureau unique	Mairie – le Bourg
BESSON	Bureau unique	Salle des Fêtes – Le Bourg
BRANSAT	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 1, place de la Mairie
BRESNAY	Bureau unique	Mairie – 10, route de Souvigny
BRESSOLLES	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 5, place de l'église
CESSET	Bureau unique	Salle polyvalente – 8, rue Cocard
CHÂTEL-DE-NEUVRE	Bureau unique	Mairie – 4, place de la Mairie

CHÂTILLON	Bureau unique	Mairie – 1, La Pierre Percée
CHEMILLY	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 1, place Saint Denis
CONTIGNY	Bureau unique	Mairie – 5, place de la Mairie
CRESSANGES	Bureau unique	Salle annexe de la Mairie – 32, rue du Magasin à Charbon
DEUX-CHAISES	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 27, rue de la Mairie
GIPCY	Bureau unique	Mairie – 8, route de Cosne
LAFÉLINE	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 12, Place Saint-Martin
MARIGNY	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 11, rue de la Mairie
MEILLARD	Bureau unique	Mairie – Le Bourg
MEILLERS	Bureau unique	Salle des fêtes – Ancienne École – 200, rue de l'École
MONÉTAY-SUR-ALLIER	Bureau unique	Mairie – 4, Les Cours
MONTET (LE)	Bureau unique	Mairie – 3, place du Général Hoche
NOYANT-D'ALLIER	Bureau unique	Salle des Fêtes – 6, route de Châtillon
ROCLES	Bureau unique	Salle socio-culturelle Paul Régerat – 7, place de la paix – Le Bourg
SAINT-MENOUX	Bureau unique	Salle annexe de la mairie – 1, place de la Mairie
SAINT-SORNIN	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 30, route de la Croix
SOUVIGNY	1 ^{er} Bureau (centralisateur commune et canton)	Salle des Fêtes MJC – 18, route de Moulins
	2 ^{ème} Bureau	Salle des Fêtes MJC – 18, route de Moulins
THEIL (LE)	Bureau unique	Mairie – 40, Place de la Mairie
TREBAN	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 13, rue de Châtel
TRONGET	Bureau unique	Salle des fêtes Robert Déternes – 4, rue du stade
VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS	Bureau unique	Salle communale « LesTilleuils » – 1, rue des Écoliers

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de Souvigny sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1er Bureau :

- Limites communales avec Saint-Menoux, Autry-Issards, Marigny, Meillers, Noyant d'Allier et Cressanges,
- Axe chemin vicinal n°3 de Cressanges à Souvigny jusqu'à la barrière de chemin de fer, côté gauche,
- Axe rue Albert Minier, côté pair
- Axe rue de la République jusqu'à la place Aristide Briand, côté pair
- Axe Place Aristide Briand, du n° 1 au n° 19
- Axe rue du Dr. Jules Cordier, côté impair, jusqu'à la route de la Folie,
- Route de Saint-Menoux, voie comprise,
- Axe route de la Folie, côté impaire, jusqu'à l'intersection rue Jean Moulin/rue des Frelingants
- Rue des Frelingants, voie comprise.

2ème Bureau :

- Limites communales avec les communes de Marigny, Coulandon, Bressolles, Besson et Cressanges
- Axe chemin vicinal n°3, de Cressanges à Souvigny jusqu'à la barrière de chemin de fer, côté droit,
- Axe rue Albert Minier, côté impair, jusqu'aux quatre chemins,
- Axe rue de la République, côté impair, jusqu'à la place Aristide Briand,
- Place Aristide Briand, côté droit en montant,
- Axe rue du Dr. Jules Cordier, côté pair, jusqu'à la route de la Folie,
- Axe route de la Folie, côté pair, jusqu'à l'intersection rue Jean Moulin/rue des Frelingants.

Définitions :

- « axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 5 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Souvigny, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Souvigny sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 31 AOUT 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL

